

CODE DE VIE – RÈGLES DE CONDUITE 2024-2025
RESPECT ENGAGEMENT RESPONSABILISATION

L'école a le devoir de veiller au respect d'un climat éducatif favorisant l'apprentissage et le développement de l'élève dans toutes ses dimensions. L'élève y est le principal acteur en respectant les règles de fonctionnement et en adoptant des comportements qui facilitent le maintien de ce climat, favorisant la santé et la sécurité de tous.

RÈGLE	RÉPARATION
INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE	
L'élève fait preuve d'ouverture, de tolérance et d'acceptation dans ses relations interpersonnelles en surveillant ses propos (textos, courriels, clavardage), ses gestes et ses commentaires. NON À L'INTIMIDATION!	L'élève pourrait faire une démarche de médiation ou de suivi avec un professionnel (ex. : un psychoéducateur). Il pourrait également se voir imposer des récréations et des diners dirigés, une suspension ou toute autre action pertinente, à la discrétion de la direction.
RESPECT	
L'élève respecte les personnes, les biens et les lieux.	<ul style="list-style-type: none"> • Impolitesse ⇒ sanction (retrait de cours, suspension interne ou externe, démarche d'excuses selon la situation) • Bagarre ⇒ jusqu'à trois (3) jours de suspension • Bris, vol de matériel ou souillage des lieux ⇒ remboursement, travaux communautaires, retrait de cours, suspension interne ou externe
EXIGENCES PÉDAGOGIQUES	
<p><u>Assiduité</u> : la présence de l'élève est requise chaque cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une absence se doit d'être <u>motivée</u> le jour même, avant ou dans un délai maximum de <u>24 heures</u> en composant le <u>819-478-6600</u>, au poste <u>7657</u>. <i>Vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale en dehors des heures de bureau.</i> Vous pouvez également motiver l'absence via Mozaik Portail Parents. <p><input checked="" type="checkbox"/> Absence en situation d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'absence motivée par l'une des raisons reconnues par le MEQ, les enseignants concernés feront vivre une reprise à l'élève absent. En cas de vacances familiales ou pour toutes autres raisons non reconnues par le MEQ, les enseignants concernés ne sont pas tenus de faire vivre une reprise à l'élève absent, ni de fournir le travail à l'avance et la note de « 0 » peut être attribuée à l'évaluation. <p><input checked="" type="checkbox"/> Vacances familiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parents doivent aviser l'école à l'avance et motiver l'absence au poste 7657 • L'élève est responsable de sa mise à jour scolaire • En cas d'absence motivée par l'une des raisons reconnues par le MEQ, les enseignants concernés feront vivre une reprise à l'élève absent. En cas de vacances familiales ou pour toutes autres raisons non 	<ul style="list-style-type: none"> • Un faux motif, une absence non motivée impliquent la reprise du temps perdu lors d'un midi (midi-reprise). • Le parent est informé par un appel automatisé lors d'une absence sans motif. • Les absences répétées peuvent conduire à une suspension quand les midis-reprise, les retenues ou les autres moyens auront été sans effet. • L'élève est responsable de sa mise à jour en tout temps. <p style="text-align: center;">❖ Les absences lors d'évaluations de fin d'année ou liées à la sanction des études nécessitent un motif de force majeure (attestation médicale, certificat de décès, avis de sommation, délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale et internationale ou autre pièce justificative réclamée par l'école).</p> <p>Il est possible de faire parvenir un message à un élève dans la journée si l'information est transmise à la réception avant 14h.</p>

<p>reconnues par le MEQ, les enseignants concernés ne sont pas tenus de faire vivre une reprise à l'élève absent, ni de fournir le travail à l'avance et la note de « 0 » peut être attribuée à l'évaluation.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Activités parascolaires sur les heures de cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation des parents et de la direction • Avis aux enseignants par l'élève <p><input checked="" type="checkbox"/> Maladies soudaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit passer par la direction ou le secrétariat sinon l'absence est non motivée. 	
<p><u>Ponctualité</u> : L'élève est installé à son bureau ou connecté en ligne (si le cours est donné virtuellement), au son du deuxième timbre ou à l'heure du début du cours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retard non-motivé : un midi-reprise sera attribué à l'élève. • Retard motivé par un rendez-vous : billet nécessaire à la réception.
<p><u>Respect de la suspension</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le travail demandé devra être remis, dès le retour de l'élève, au bureau de la direction de niveau. • Reprise des évaluations au moment établi par l'enseignant.
<p><u>Respect du droit d'auteur</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de plagiat, l'élève reçoit une note de zéro. S'il récidive, il peut y avoir suspension. • Un travail conçu par une intelligence artificielle sera considéré comme du plagiat.
<p><u>Respect de l'expulsion d'un cours (en présence ou via Teams)</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève se rend directement au local d'encadrement et recevra automatiquement un midi-reprise. • En cas de période non satisfaisante ou d'absence au local, une retenue ou une suspension sera attribuée à l'élève. • Si l'élève a une 2e expulsion de cours dans la même journée, il se verra attribuer une suspension interne pour le reste de la journée. • Un élève qui ne se présente pas au local d'encadrement se verra attribuer une suspension interne.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève se vêtit d'une façon convenable et décente pour une maison d'éducation, selon les règles suivantes :

- La casquette et tous les autres couvre-chefs sont permis au sous-sol et aux casiers, mais doivent être laissés dans les casiers. Ils ne sont pas permis sur les étages (cafétéria incluse);
- Les manteaux, sacs et sacoches sont interdits sur les étages ;
- Les jupes courtes et les « shorts » courts sont interdits;
- L'élève doit porter en tout temps un chandail ou un haut de la collection Marie-Rivier;
- Les pantalons troués ne doivent pas dévoiler de peau là où les bermudas et les jupes la couvriraient;
- En aucun cas, les sous-vêtements ne doivent être apparents;
- Aucune identification à un gang, à la violence, au racisme, à la sexualité, à la drogue et/ou l'alcool, etc. n'est tolérée.

- L'élève sera référé au local d'encadrement et devra se changer pour retourner en classe. S'il y a récidive ou manque de collaboration, un midi-reprise sera attribué à l'élève;
- La casquette sera confisquée un cycle (9 jours scolaires).

La longueur et la « décence » des vêtements doivent être en conformité avec le code vestimentaire

UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Suite au décret ministériel du 4 octobre 2023 :

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles est interdite sauf lorsque cette utilisation est requise par:

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- l'état de santé d'un élève; ou
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

L'élève devra le laisser dans la pochette ou la boîte à l'entrée de la boîte dès son arrivée en classe.

Toute utilisation de ces appareils doit se faire en respectant le Cadre d'utilisation des appareils électroniques présenté en annexe au Code de vie.

Lors des évaluations, l'élève ayant en sa possession un appareil électronique devra obligatoirement le déposer à l'endroit prévu à cet effet.

- L'élève, dont l'utilisation de son appareil contrevient à la gestion de classe de son enseignant ou au code de vie de l'école, se fera confisquer son appareil et un midi reprise sera assigné. Il pourra récupérer son appareil au local d'encadrement.
- En tout temps, en conformité avec les exigences du MEQ, la possession d'un appareil électronique lors d'une évaluation **est formellement interdite**. Qu'il y ait utilisation ou non, l'élève ayant en sa possession un appareil électronique sera automatiquement expulsé et se verra attribuer la note de 0.

CIRCULATION	
L'élève ne s'assoit pas par terre.	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève pourrait avoir des récréations dirigées.
L'élève porte sa carte d'identité sur lui en tout temps et s'identifie sur demande du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> • Un refus de s'identifier est une insubordination, l'élève aura une suspension interne.
L'élève quitte le cours au son du timbre.	<ul style="list-style-type: none"> • Quitter un local sans permission est un manque de respect, donc l'élève aura une reprise de temps planifiée par le local d'encadrement.
Pendant les récréations et l'heure du midi, les élèves ne doivent pas flâner sur les étages, dans les cages d'escalier ainsi qu'au complexe sportif.	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève pourrait avoir des récréations dirigées.
L'élève utilise l'ascenseur en ayant sur lui une autorisation écrite officielle.	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève pourrait avoir à reprendre son déplacement adéquatement. • Une reprise de temps est possible.
TABAC, DROGUE ET ALCOOL	
<p>En vertu de la loi, la possession ou la consommation de drogue et d'alcool est strictement interdite. Le tabac, sous toutes ses formes, ne peut être consommé qu'à l'extérieur des limites du terrain scolaire.</p> <p>L'usage de la cigarette électronique est strictement interdit à l'intérieur des limites du terrain de l'école, au même titre que l'usage du tabac.</p> <p>Pour les élèves qui se rendent au coin fumeurs, nous vous rappelons que la zone fumeurs se situe sur le trottoir et non dans la rue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève sera et référé aux organismes appropriés. Le policier en intervention en milieu scolaire pourra être informé et les parents peuvent se voir offrir des services. • L'appareil utilisé à l'intérieur des limites du terrain sera confisqué par la direction pour une période d'un cycle et sera remis aux parents.
NOURRITURE	
<p>Les collations et les repas sont permis à la cafétéria et à la place publique. Il n'est pas permis de diner au complexe sportif. En tout temps, il est de la responsabilité de l'élève de veiller à jeter ses ordures et à s'assurer de garder son environnement propre.</p> <p>L'eau seulement est permise en classe si l'enseignant l'autorise.</p> <p>Une mesure médicale ou un avis au PI pourrait permettre des exceptions.</p> <p>La consommation des boissons énergisantes est interdite à l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève qui n'a pas un comportement adéquat à la cafétéria pourra s'en voir interdire l'utilisation, et des travaux communautaires pourraient être recommandés. • Les boissons énergisantes trouvées à l'école seront confisquées. Les parents seront informés de l'intervention.
STATIONNEMENT	
<p>Pour pouvoir utiliser le stationnement de l'école, l'élève devra se procurer une vignette à la réception. L'élève devra respecter l'aire réservée à la couleur de sa vignette.</p> <p>Il est très important de noter que, pour des raisons évidentes de sécurité, ces règles servent à vous protéger et à faciliter la circulation autour de l'école.</p> <p>L'élève devra se procurer une vignette</p>	<p>Une reprise de temps est possible (midi reprise ou retenue).</p>

DÉBARCADÈRE

Il est interdit de traverser la zone de circulation d'autobus au débarcadère par mesure de sécurité.

Un midi-reprise pourrait être donné.

AFFICHAGE

Tout affichage doit être autorisé par un membre de la direction et doit être apposé sur les espaces exempts de murales.

L'affichage non autorisé sera retiré.

CASIERS

L'élève est responsable de la sécurité de son casier en y apposant un cadenas barré. Il doit le maintenir propre, en bonne condition et verrouillé en tout temps. Les casiers demeurent la propriété de l'école et peuvent être ouverts en tout temps, en présence de l'élève, par la direction ou l'agent de sécurité. L'école ne peut être tenue responsable en cas de vol.

L'élève qui endommage ou salit son casier devra payer les coûts de réparation ou de nettoyage.

BIBLIOTHÈQUE – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- Heures d'ouverture : 8h15 à 16h
- Prêt de documents : 8h15 à 16h sauf entre 12h00 et 12h45 (dîner)
 - ✓ Nombre : 3 documents maximum
 - ✓ Durée : 12 jours
 - ✓ Identification : CARTE ÉTUDIANTE OU AGENDA OBLIGATOIRE POUR EMPRUNTER
 - ✓ Retour : Les documents sont rapportés au comptoir de prêt. (Un retard engendre une impossibilité d'emprunt tant que la situation n'est pas régularisée.)
 - ✓ Réservation : Il est possible de réserver une nouveauté ou tout autre livre en remplissant le billet prévu à cet effet au comptoir

RÈGLE

- L'élève a une attitude calme.
- L'élève s'assure d'avoir tout son matériel et laisse son sac dans son casier.
- L'élève laisse les livres retirés des étagères au bout du rayon ou sur les charriots.
- L'élève laisse la nourriture, les breuvages et les appareils électroniques dans son casier.
- L'élève garde les documents et le mobilier en parfaite condition.

RÉPARATION

L'élève peut se voir interdire l'accès à la bibliothèque pour un temps déterminé.
L'élève devra rembourser les documents perdus ou endommagés.

L'élève utilise les ordinateurs uniquement pour chercher des documents dans la bibliothèque.

L'élève se verra refuser l'accès aux ordinateurs ou même à la bibliothèque s'il en fait une utilisation autre.

L'élève s'engage à respecter les règles.

L'élève se voit expulsé de la bibliothèque en perdant son droit d'accès

- 1^{re} expulsion : perte d'accès pour un cycle (9 jours scolaires)
- 2^e expulsion : perte d'accès pour deux cycles
- 3^e expulsion : perte d'accès pour le reste de l'année scolaire

COMPLEXE SPORTIF	
RÈGLE	RÉPARATION
<p><u>Tenue vestimentaire</u></p> <p>L'élève doit porter des vêtements conformes à la pratique d'une activité physique et sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intérieur : teeshirt, short, bermuda ou pantalon jogging et espadrilles de gymnase à semelles basses non marquantes. • Extérieur : vêtements appropriés à la température (vêtements chauds, bottes ou chaussures convenables). • Casiers : Il est fortement recommandé d'avoir un cadenas pour les vestiaires sportifs. • L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol. 	<p>L'élève se verra refuser l'accès aux différents plateaux Dans le cas d'un manquement répétitif, l'élève sera rencontré par la direction de niveau. De plus, l'évaluation de l'élève pourrait être affectée.</p>
<p><u>Bijoux et « piercings »</u></p> <p>L'élève doit retirer bijoux et « piercings » pour assurer sa sécurité.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Règle établie par l'équipe responsable du complexe sportif. 2. En termes de responsabilité civile, le responsable est tenu d'assurer la sécurité des élèves et les risques inhérents au port de bijoux sont réels. 3. Les fédérations sportives ont statué que les bijoux et les « piercings » sont interdits lors de la pratique de sports fédérés. 	<p>L'élève se verra refuser l'accès aux différents plateaux et aux activités. L'évaluation pourrait être affectée dans le cas de manquements répétitifs.</p>
INFORMATIONS GÉNÉRALES	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Réservation d'un local</u> : L'élève qui désire utiliser un local doit en faire la demande au local 262-2. L'élève qui désire utiliser un gymnase doit rencontrer un éducateur physique. • <u>Photocopie</u> : Les documents officiels (ex. relevé de notes) seront photocopiés par le secrétariat (local 223) au cout de 0,25\$ la copie. • <u>Changement d'adresse</u> : L'élève qui déménage ou change de numéro de téléphone en informe la secrétaire au local 165. • <u>Évacuation</u> : Le plan est affiché à plusieurs endroits dans l'école; il faut s'y référer en cas d'urgence. • <u>Transport ambulancier</u> : En cas de maladie ou d'accident à l'école : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les parents sont prévenus immédiatement. 2. S'il est impossible de les joindre, les mesures d'urgence seront prises par la direction de l'école. 3. L'élève malade ou victime d'un accident sera transporté à l'hôpital ou chez un médecin. 4. Le cout du transport sera facturé aux parents. 	

J'ai pris connaissance du code de vie de mon école et je m'engage à m'y conformer.

Signature de l'élève : _____

Code Vestimentaire

M A R I E • R I V I E R

L'élève s'engage à se vêtir d'une façon convenable et décente pour une maison d'éducation, sans casquette ni couvre-chef.



Refusé



**Taxes et livraison non incluses

Collection scolaire 2024-2025
École secondaire Marie-Rivier

VÊTEMENTS
Flip Design

Les élèves doivent porter un chandail ou un kangourou correspondant aux items de la collection Marie-Rivier. Les modifications apportées aux vêtements, ainsi que le port d'un autre vêtement en dessous ou par-dessus sont interdits.

En plus de la collection Flip Design, les vêtements de nos collections Marie-Rivier liés au parascolaire ou à nos programmes particuliers (Sport-études, Vie active, DLTA, Sciences) sont tous acceptés.

Nous rappelons que nous avons une friperie à notre école qui offre aux élèves et aux parents la possibilité d'acheter des vêtements de notre collection à moindre coût. Les heures d'ouverture sont disponibles sur la page Facebook « **Marie-Friperie Marie-Rivier** » Des rendez-vous personnalisés sont possibles selon les disponibilités des responsables de la friperie.

Le port d'un t-shirt est obligatoire pour toutes les activités se déroulant dans le complexe sportif.

Nous nous réservons le droit d'interdire le port de tout item non conforme.

L'intimidation

c'est :



Un acte individuel

ou



collectif

intentionnel
(fait exprès)

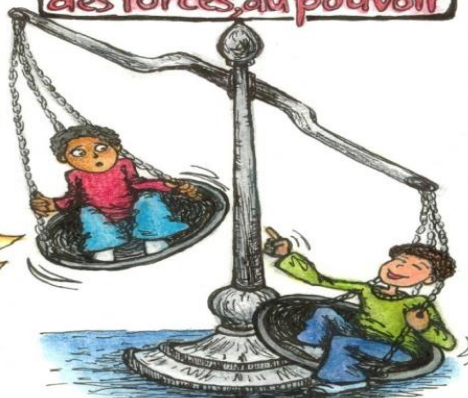


répétitif
(souvent)



Ou
non

inégalité
des forces, du pouvoir



En pareille situation, quoi faire ?

Il faut en parler et se libérer

Élèves

Que tu vives une situation d'intimidation ou de violence ou que tu sois témoin, l'école t'invite à le signaler.

- Rencontre un adulte de l'école significatif pour toi (enseignant, tuteur, psychoéducateur, direction adjointe de niveau);
- Parle à un ami et à tes parents.

Ne reste pas seul !

Parents

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou vous en parle...

Écrivez un courriel à l'école : un intervenant de l'école communiquera avec vous.

ANNEXE AU CODE DE VIE DE L'ÉCOLE

Veillez noter qu'il s'agit d'un ajout ou de précisions en regard de la Loi sur l'intimidation et la violence. En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, une annexe dédiée aux violences à caractère sexuel est en vigueur. Le code de vie approuvé par le conseil d'établissement le 6 mai 2024 s'applique également.

Définition de l'intimidation selon l'article 13 de la LIP :

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Caractéristiques de l'intimidation :

- 1) Caractère répétitif de l'acte
- 2) Rapport de force inégal
- 3) Sentiment de détresse de la victime

Définition adaptée aux élèves selon Chantal Boutet et Richard Robillard :

- L'intimidation, c'est quand tu te moques d'une personne, que tu lui donnes des surnoms, que tu l'humilies, que tu l'exclus, que tu la menaces avec l'intention de lui faire du mal en personne, sur le Web, par texto ou par téléphone, ou encore que tu la frappes.

Définition de la violence selon l'article 13 de la LIP :

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Caractéristiques de la violence :

- 1) Caractère délibéré ou intentionnel de l'acte
- 2) Sentiment de détresse de la victime

Sanctions disciplinaires pour tout geste d'intimidation ou de violence :

- Les sanctions disciplinaires, comme exemples : mesures de réparation, lettres d'excuses, rencontres avec des partenaires sociaux ou autres, ateliers d'habiletés sociales, signalements, etc. seront applicables et évalués selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- La direction de l'école peut suspendre un élève pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence. Des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion devront être envisagées.
- Le centre de services scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, il le signale au directeur de la protection de la jeunesse.
Le centre de services scolaire doit statuer avec diligence sur la demande du directeur de l'école, au plus tard dans un délai de 10 jours.
Une copie de la décision est transmise au protecteur de l'élève lorsque l'expulsion de l'élève est requise pour mettre fin à tout acte d'intimidation ou de violence.
- Comme parent, je m'engage à dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence vécu ou subi par mon enfant et j'appuie toutes sanctions disciplinaires associées tel que stipulé dans le code de vie et l'annexe au code de vie de l'école.

Règles de sécurité au laboratoire et en technologie

1. J'adopte un comportement responsable et sécuritaire en tout temps.
2. Je respecte en tout temps les consignes de l'enseignant et du technicien en travaux pratiques (TTP).
3. Je m'informe sur l'emplacement et la façon d'utiliser l'équipement de sécurité.
4. J'avertis l'enseignant ou le TTP immédiatement en cas d'accident, de bris ou de « passé proche ».
5. Je me déplace seulement si c'est nécessaire, de façon calme, et je suis attentif à mon environnement (équipement et autres personnes).
6. Selon la demande, je porte l'équipement de protection individualisé adéquat (lunettes, sarrau, gants).
7. En atelier, je me présente dans une tenue sécuritaire (chaussures fermées, pas de vêtements amples, pas de foulard, pas de bijoux, pas d'écouteurs...).
8. En atelier, je porte des lunettes de sécurité et une tenue de protection en tout temps.
9. J'attache mes cheveux s'ils sont longs.
10. Je ne mange et ne bois pas.
11. Je dégage un espace de travail suffisant et libre de tout encombrement et j'organise mon plan de travail avant les manipulations.
12. Je prends simplement la quantité de matériaux nécessaire.
13. J'assure une surveillance continue de mon poste de travail pendant le déroulement d'une activité pratique (laboratoire ou atelier).
14. Je nettoie toujours mon plan de travail une fois les activités terminées.
15. J'élimine les produits excédentaires selon les directives de mon enseignant ou du technicien en travaux pratiques.

Spécifique au laboratoire

16. Je travaille à mon poste debout, à moins d'un avis contraire.
17. Je manipule les substances avec soin et je les considère dangereuses en tout temps (ne jamais sentir, ne jamais goûter).

Spécifique pour les machines-outils en atelier (au 2e cycle)

18. Je lis toutes les instructions relatives aux machines-outils.
19. Je dois préalablement avoir réussi l'examen sur la sécurité des machines-outils avec une note de passage de 80 % pour avoir accès à l'équipement.
20. Je n'utilise pas la machine-outil si le garde est relevé (ex. : perceuse).
21. Je n'entre jamais dans le périmètre de sécurité d'une machine-outil qu'une autre personne utilise.
22. Je m'assure que la machine-outil soit en arrêt complet avant de quitter son périmètre de sécurité.
23. En cas d'urgence, j'appuie sur le bouton d'arrêt principal de la machine (interrupteur d'arrêt principal).
24. J'évite de déranger les autres qui travaillent sur une machine.

Je rembourserai les bris ou les pertes de matériel pour lesquels je suis concerné.

La direction

